

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

=====

COMMUNE DE THENEZAY



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 mai 2021**

L'an deux mille VINGT ET UN, le mardi 11 mai, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de THENEZAY, dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Salle Michel BONNET, sous la présidence de Mme CORNUAULT-PARADIS, Maire.

**Etaient présents, les Conseillers municipaux suivants :**

Mme CORNUAULT-PARADIS Chantal, Mme CHAUVET Annie, M. PINEAU Jean-Louis, Mme MEUNIER Magalie, Mr GOUBEAU Jean-Paul, (Adjoints), M. PASQUIER Thierry, Mr PAIN Jérôme, Mme SIMON BOULAIN Christelle, M. ADOLPHE Thierry, M. MÉNARD Cyril, Mme RICHAUD Béatrice, Mme BARRÉ Bérangère, Mr BLOT Philippe.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme RAVELEAU Frédérique (avec pouvoir à Mr PASQUIER Thierry), Mr BAYLÉ Kévin.

Madame Le Maire ouvre la séance et demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des questions à poser ou remarques à formuler, portant sur le procès-verbal établi pour la séance du 12 avril 2021.

Aucune observation n'étant émise, ce procès-verbal donne lieu à une adoption à l'unanimité et les conseillers procèdent à la signature du registre.

Cette formalité achevée, Madame le Maire entame l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

**D054-2021**

## **DÉLIBÉRATION SE PRONONCANT SUR L'EXTINCTION DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Madame la Trésorière y expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2019, et y figurent dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 435.60 €

- 2019-T-200-1 du 16 juillet 2019 : Repas cantine Ecole Germain Rallon et Augustine Fouillée
  - o Sommes dues : 435.60 €

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Le conseil municipal décide** à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

**Article 2** : D'autoriser Mme Le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur  
079-217903269-20210511-D0054\_2021-DE Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 19/05/2021 Publication : 19/05/2021 Pour l'autorité Compétente

**D055-2021****DÉCISION MODIFICATIVE N°1****Besoin de crédits supplémentaires**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants au budget principal 2021.

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
Chap/Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
021-21318	Autres bâtiments publics	200.00	
024	Produits de cessions d'immobilisations		200.00
	<b>TOTAL</b>	<b>200.00</b>	<b>200.00</b>

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur  
 079-217903269-20210511-D0055\_2021-DE Accusé certifié exécutoire  
 Réception par le préfet : 19/05/2021 Publication : 19/05/2021 Pour l'autorité Compétente

**D056-2021****DÉCISION MODIFICATIVE N°2****Virement de crédits**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021.

DESIGNATION DES ARTICLES		VIREMENT DE CREDITS	
	Intitulé	Dépenses	Recettes
<b>Chapitre 21 Immobilisations incorporelles</b>			
<b>Opération 0028-Maison de Santé</b>			
Article-21318	Autres Bâtiments publics	+ 5 000.00 €	
<b>Chapitre 21 – Immobilisations incorporelles (hors opérations) OPNI</b>			
Article - 21318	Autres Bâtiments publics	-5 000.00 €	

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur  
 079-217903269-20210511-D0056\_2021-DE Accusé certifié exécutoire  
 Réception par le préfet : 19/05/2021 Publication : 19/05/2021 Pour l'autorité Compétente

**D057-2021****Mise en place d'un Terminal de Paiement Electronique (TPE) pour la régie de recettes**

Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un engagement partenarial a été conclu entre la Direction Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres et la Commune en date du 7 janvier 2021. Parmi ces actions, il a été décidé de mettre en place l'encaissement par carte bancaire pour les régisseurs. Les différentes recettes concernent la cantine, les locations de salles et de matériel.

Il est donc nécessaire de mettre en place un Terminal de Paiement Electronique (TPE) pour la gestion de la régie de recettes.

A notre demande, l'entreprise INTERWAY sis Ecully (69) nous a transmis un devis pour l'acquisition du Terminal de Paiement Electronique (TPE) qui se présente ainsi :

DESCRIPTIF	MONTANT HT	MONTANT TTC
PTE ICT DESK5000 EM 1LS V5	211.00 €	253.20 €
Clavier client	126.00 €	151.20 €
Préparation, téléchargement, technico-logistique	57.00 €	68.40 €
<b>TOTAL</b>	<b>394.00 €</b>	<b>472.80 €</b>

La maintenance annuelle s'élève à 79 € HT, soit un total de 94.80 € TTC

Le contrat de service monétique IP s'élève à un forfait annuel (500 opérations par mois) de 90 € HT, soit un total de 150 € TTC.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision pour l'achat du Terminal de Paiement Electronique (TPE).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de VALIDER :**

- le devis de l'entreprise INTERWAY pour un montant total TTC de 472.80 €
- la maintenance annuelle pour un montant de 94.80 € TTC,
- le contrat de service monétique IP pour un forfait annuel de 150 € TTC.

**Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Mme Le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur  
079-217903269-20210511-D0057\_2021-DE Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 19/05/2021 Publication : 19/05/2021 Pour l'autorité Compétente

**D058-2021****LOCATION LOGEMENT 8 Cité Rondier appartement n°3**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement situé 8 Cité Rondier, appartement n°3, a été libéré par l'ancien locataire au 30 avril 2021.

A la suite de la candidature de Mme FROMAGET Aurélie, il est proposé de lui louer cet appartement à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 et de fixer le loyer comme suit :

- Loyer mensuel : 170.86 €
- Charges mensuelles (électricité parties communes + ordures ménagères) : 4.35 €
- Caution d'un mois : 166.51 €.

Mme Le Maire rappelle que le loyer sera révisé tous les ans suivant l'indice de référence des loyers au 1<sup>er</sup> juin.

**Entendu l'exposé de Mme Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **de louer l'appartement sis 8 Cité Rondier, appartement n°3, au 1<sup>er</sup> mai 2021,**
- **de fixer le loyer mensuel soit : 166.51 €,**
- **de fixer les charges mensuelles soit : 4.35 €,**
- **de fixer la caution équivalent à 1 mois de loyer soit : 166.51 €,**

**Le loyer sera payable « terme à échoir ».**

**Le locataire pourra opter à la mise en place du prélèvement automatique.**

**Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Mme Le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur  
079-217903269-20210511-D0058\_2021-DE Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 19/05/2021 Publication : 19/05/2021 Pour l'autorité Compétente

**D059-2021****BIBLIOTHEQUE****Catalogue en ligne MICROBIB****Contrat de maintenance « Renouvellement »**

Mme Le Maire donne lecture du renouvellement de contrat de maintenance et d'hébergement de la Société MICROBIB.

Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce logiciel permet de mettre en ligne les livres mis à disposition du public à la bibliothèque.

Le présent contrat prend effet au 16 juin 2021 pour une durée d'un an.

Il est renouvelable par reconduction tacite pour une durée d'un an sans que sa durée globale puisse excéder 3 ans.

La redevance s'élève à 176 € HT, soit un total de 211.20 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **De renouveler le contrat de maintenance par reconduction tacite pour une durée d'un an,**
- **De valider le montant de la redevance au prix de 211.20 € TTC,**
- **De donner tous pouvoirs à Mme Le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur  
079-217903269-20210511-D0059\_2021-DE Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 19/05/2021 Publication : 19/05/2021 Pour l'autorité Compétente

## D060-2021

### MODIFICATION DES COMITÉS CONSULTATIFS ET DE CERTAINS MEMBRES

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Mme Le Maire rappelle que ces Comités sont consultés pour avis sur des projets éventuels sur la Commune, mais en aucun cas, ont un pouvoir de décision.

Mme Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les membres au sein des différents comités consultatifs :

- Jeunesse et Loisirs/Animation
- Bâtiments et Sécurité
- Voirie – Espaces Publics/Embellissement et propreté
- Communication – Relations intercommunales
- Vie économique et service à la population

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de modifier les comités consultatifs comme suit :**

<b>COMITES CONSULTATIFS</b>	
<b><u>1 - JEUNESSE ET LOISIRS</u></b>	
<b>Elus – Vice Président</b>	<b>Membres extérieurs</b>
<p><b><u>Magalie MEUNIER</u></b> Kévin BAYLÉ Frédérique RAVELEAU Christelle SIMON Jean-Louis PINEAU Jérôme PAIN</p>	<p>Marie-Pierre GUILBAULT Laetitia BABIN Marie COURTECUISSÉ Nadège COULAIS Hervé CORNUAULT Emmanuelle PIED</p>

<p><b><u>ANIMATION</u></b>  <b>Annie CHAUVET</b>  Magalie MEUNIER  Frédérique RAVELEAU  Bérangère BARRÉ  Cyril MÉNARD  Béatrice RICHAUD</p>	<p>Nathalie BELLAN  Nadège COULAIS  Julie NESPOUX  Aurélie GRIMAUD</p>
<p><b><u>2 - BÂTIMENTS et SECURITÉ</u></b></p>	
<p style="text-align: center;"><b>Elus – Vice Président</b></p> <p><b><u>Jean-Louis PINEAU</u></b>  Annie CHAUVET  Jean-Paul GOUBEAU  Thierry ADOLPHE  Kévin BAYLÉ  Jérôme PAIN  Cyril MÉNARD</p>	<p style="text-align: center;"><b>Membres extérieurs</b></p> <p>Philippe BLOT  Mickaël PROUST  Thierry GARGOT  Philippe TRANCHET  Christine ROCHETEAU  Olivier BARIBAULT  Laurent GOUBEAU</p>
<p><b><u>3 – VOIRIE ESPACES PUBLICS</u></b></p>	
<p style="text-align: center;"><b>Elus – Vice Président</b></p> <p><b><u>Jean-Paul GOUBEAU</u></b>  Annie CHAUVET  Thierry ADOLPHE  Cyril MÉNARD  Jean-Louis PINEAU</p> <p><b><u>EMBELLISSEMENT ET PROPRETÉ</u></b>  <b>Annie CHAUVET</b>  Jean-Paul GOUBEAU  Cyril MÉNARD</p>	<p style="text-align: center;"><b>Membres extérieurs</b></p> <p>Rémi PLANCHON  Mickaël PROUST  Philippe BLOT  François JOLY  Gilles BOUSSIQUAULT  Maurice BRAULT  Bernard GUILBEAU  Pascal SAUVIGNON  Xavier GAULT  Olivier BABIN</p> <p>Danielle NOIRAUT  Chantal DELAVault  Jackie PRUNIER  Philippe BLOT</p>
<p><b><u>4 – COMMUNICATION – RELATIONS INTER-COMMUNAL</u></b></p>	
<p style="text-align: center;"><b>Elus – Vice Président</b></p> <p><b><u>Thierry PASQUIER</u></b>  Jérôme PAIN  Frédérique RAVELEAU</p>	<p style="text-align: center;"><b>Membres extérieurs</b></p> <p>Jean-Paul BAUDOIN  Danielle NOIRAUT</p>

Magalie MEUNIER Jean-Louis PINEAU	Jean-Michel GOURDON Isabelle BROTHIER Christine ROCHETEAU
<b>5 – VIE ECONOMIQUE ET SERVICE A LA POPULATION</b>	
<b>Elus – Vice Président</b> <b><u>Chantal CORNUAULT-PARADIS</u></b> <b><u>Annie CHAUVET</u></b> Christelle SIMON Béatrice RICHAUD Bérangère BARRÉ Thierry ADOLPHE Jérôme PAIN	<b>Membres extérieurs</b>  Norbert MEUNIER Nathalie BELLAN Delphine SANNIER Didier RAOUX Cédric BARRÉ Marie-Pierre GUILBAULT

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur  
079-217903269-20210511-D0060\_2021-DE Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 19/05/2021 Publication : 19/05/2021 Pour l'autorité Compétente

#### **D061-2021**

### **SOUTIEN AU COMMERCE**

#### **Exonération du paiement de la redevance d'occupation du domaine public**

**Année 2021**

Le Conseil Municipal a voté en date du 7 décembre 2020, la redevance applicable à l'occupation du domaine public.

La Commune souhaite accompagner spécifiquement les commerces les plus impactés par les conséquences économiques liées à l'épidémie de coronavirus COVID-19 et pour lesquelles la baisse très importante, voire l'absence totale, de chiffres d'affaires sur la période considérée rend très compliqué le paiement des charges fixes et incompressibles.

Il est proposé une exonération de paiement de la redevance d'occupation du domaine public, sur l'année 2021, pour les commerçants cités ci-dessous :

- Bar le Progrès,
- L'Auberge Poitevine.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2021, les commerçants cités ci-dessus**

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur  
079-217903269-20210511-D0061\_2021-DE Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 19/05/2021 Publication : 19/05/2021 Pour l'autorité Compétente

**D062-2021****DELIBERATION PORTANT INCORPORATION DE BIENS SANS MAÎTRE DANS LE  
DOMAINE COMMUNAL**

VU les articles L.1123-1 à L.1123-3 et L.222-20 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
 Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 9 novembre 2020 ;  
 Vu l'arrêté municipal de présomption des biens vacants et sans maître en date du 10 novembre 2020 ;  
 Vu les formalités de publicité de l'arrêté municipal susvisées.

Madame Le Maire expose à l'assemblée

Le bien cadastré AP n° 125, sis Lieu-dit « La Chaussée Foubert » d'une superficie de 1 400 m<sup>2</sup>, n'a pas de propriétaire connu à ce jour et les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ou ont été acquittées par un tiers. Cette situation a été constatée par arrêté en date du 10 novembre 2020, lequel a fait l'objet d'un affichage en mairie, d'une notification à Monsieur le préfet, d'un affichage sur la propriété.

Un délai de 6 mois s'est écoulé depuis l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées sans qu'aucune personne ne se manifeste pour revendiquer dans le domaine communal.

**Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE :**

- **D'incorporer la parcelle cadastré AP n° 125, sis «Lieu-dit « La Chaussée Foubert », d'une superficie de 1 400 m<sup>2</sup>, dans le domaine privé de la Commune.**
- **De charger Madame Le Maire de prendre tous les actes et de réaliser les formalités nécessaires à l'incorporation de ce bien dans le domaine communal.**

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur  
 079-217903269-20210511-D0062\_2021-DE Accusé certifié exécutoire  
 Réception par le préfet : 19/05/2021 Publication : 19/05/2021 Pour l'autorité Compétente

**D063-2021****DELIBERATION PORTANT INCORPORATION DE BIENS SANS MAÎTRE DANS LE  
DOMAINE COMMUNAL**

VU les articles L.1123-1 à L.1123-3 et L.222-20 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
 Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 9 novembre 2020 ;  
 Vu l'arrêté municipal de présomption des biens vacants et sans maître en date du 10 novembre 2020 ;  
 Vu les formalités de publicité de l'arrêté municipal susvisées.

Madame Le Maire expose à l'assemblée

Le bien cadastré AO n° 59, d'une superficie de 279 m<sup>2</sup>, AO n° 97 d'une superficie de 719 m<sup>2</sup>, AO n° 124 d'une superficie de 39 m<sup>2</sup> sis Lieu-dit « La Boissière », n'a pas de propriétaire connu à ce jour et les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ou ont été acquittées par un tiers. Cette situation a été constatée par arrêté en date du 10 novembre 2020, lequel a fait l'objet d'un affichage en mairie, d'une notification à Monsieur le préfet, d'un affichage sur la propriété.

Un délai de 6 mois s'est écoulé depuis l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées sans qu'aucune personne ne se manifeste pour revendiquer dans le domaine communal.

**Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE :**

- **D'incorporer la parcelle cadastré AO n° 59, d'une superficie de 279 m<sup>2</sup>, AO n° 97 d'une superficie de 719 m<sup>2</sup>, AO n° 124 d'une superficie de 39 m<sup>2</sup> sis Lieu-dit « La Boissière », dans le domaine privé de la Commune.**
- **De charger Madame Le Maire de prendre tous les actes et de réaliser les formalités nécessaires à l'incorporation de ce bien dans le domaine communal.**

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur  
079-217903269-20210511-D0063\_2021-DE Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 19/05/2021 Publication : 19/05/2021 Pour l'autorité Compétente

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Personnel communal**

L'employé communal récemment recruté a terminé son contrat en date du 7 mai 2021.

### **Départ en retraite**

Mme Le Maire informe du départ effectif à la retraite de M Jean-Marie REVAULT au 1<sup>er</sup> mai 2021. Des remerciements appuyés lui ont été faits pour toutes ces années au service de la population thénezéenne.

### **Communication**

Suite à une visio-conférence avec l'hébergeur du site internet (Réseau des Communes), le changement de la plateforme de travail (back-office) a été présenté. Mais ce changement (dont la date limite n'est pas indiquée) nécessitera un transfert des données de l'ancienne plateforme de travail vers la nouvelle. La Commission qui va se réunir bientôt (18/05) pourra échanger sur diverses propositions (récupération des données par un stagiaire, par la sté « réseau des communes ou autres).

### **Bâtiments**

Les travaux du futur salon de coiffure/esthétique avancent normalement.  
Une réflexion va être menée pour la répartition des loyers.

### **Défense incendie**

En effectuant une manœuvre, les pompiers ont eu un problème de fuite sur la réserve incendie située « Fief Pousson ».

L'entreprise a été contacté pour faire un diagnostic afin de savoir si une réparation est possible.

### **Voirie**

Un emplacement de parking a été supprimé à gauche de l'église (côté Rue Croix Chauvin). Lorsque l'emplacement était occupé, les piétons étaient obligés de descendre du trottoir pour pouvoir circuler.

Les travaux de la Mare Jaune se terminent.

D'autres travaux débiteront mi-Mai « Rue des Trois Croix » à « Puyvan » et des « tampons » vont être relevés à La Boissière.

Une réunion de la Commission est prévue courant Juin.

## **Jeunesse – Loisirs-Culture et Animations**

### **BIBLIOTHEQUE**

Des membres de la commission ont visité plusieurs bibliothèques (Saint Aubin Le Cloud, Secondigny, Saint Loup sur Thouet) afin de donner des idées sur un futur aménagement et visibilité de notre bibliothèque.

### **Conseil Municipal de Jeunes**

Des informations vont être faites dans les écoles par le biais d'une petite vidéo pour présenter le conseil municipal de jeunes.

Le recensement des candidatures va débiter et des élections sont envisagées à la Toussaint.

## **Infos de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine**

### **RPLI**

Le Conseil Communautaire a acté le travail effectué pour le futur Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) limitant à 4 m<sup>2</sup> les futurs panneaux publicitaires dans les bourgs par exemple. C'était un point d'étape, la validation du RLPI interviendra ultérieurement.

### **Développement de la fibre**

La société ORANGE qui a remporté le marché d'installation du réseau de la fibre a présenté son calendrier à la CCPG. En ce qui concerne la Commune de Thénézay, les travaux de raccordement auront lieu en 2023 pour l'ensemble de la Commune. Chaque foyer pourra ensuite obtenir la fibre auprès des opérateurs qui la proposeront.

### **Boîte à livres**

La CCPG, via le chantier d'insertion du CIAS, propose à l'ensemble des communes la réalisation de boîtes à livres pour la somme d'environ 60 € (unitaire).

Cette proposition sera présentée à la commission Jeunesse – Loisirs-Culture-Animations de Thénézay.

### **Campus de Projets**

Suite à des modifications au sein du Conseil d'Administration de Familles Rurales, des rencontres vont avoir lieu pour la mise en place d'un référent jeunesse tant attendu pour un démarrage effectif de ce campus.

## **INFORMATIONS GENERALES**

### **ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES**

Les élections auront lieu les dimanches 20 et 27 juin 2021.

### **CHATS ERRANTS**

Une information va être diffusée via le prochain bulletin municipal concernant la nouvelle réglementation concernant l'identification et la stérilisation des chats.

La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le 7 juin 2021 à 20 h 30 à la Salle Michel BONNET.